

FICHE TECHNIQUE N°2

VALORISATION DU PAIN

DERNIÈRE MODIFICATION

Avril 2020

VALORISATION

Alimentation humaine ou animale.
Énergétique

POSTE RÉFÉRENT

Chargé.e de mission ADESS Ouest Côtes d'Armor - 06.38.67.30.54
Chargé.e de prévention des déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération - 02.96.43.64.33.

OBJECTIFS DE CETTE FICHE

- Permettre la **compréhension** de la valorisation des déchets de pain (invendus, non-distribués ou surplus de production).
- Permettre au **valorisateur** des déchets alimentaires d'être mieux identifié et de collecter des denrées au plus proche de ses besoins.
- Permettre à un **détenteur** de déchets alimentaires de trouver la solution adaptée pour valoriser ses denrées.

CIBLES / PORTEURS DE PROJET

- **Producteurs :**
 - Industries Agroalimentaires
 - Artisans et métiers de bouche
 - Distributeurs (grossistes, GMS, épicerie, etc)
 - Restaurations collectives et traditionnelles
- **Valorisateurs :**
 - Aide alimentaire : associations, restaurants, épicerie solidaire
 - Établissements et Service d'Aide par le Travail
 - Universités ou centres de formation en alimentaire
 - Transformateurs : brasseurs, industries, etc.

INTRODUCTION

Selon l'ADEME, un français jette en moyenne **4,5 kg de pain aux ordures ménagères tous les ans**. Cela représente près d'un **sixième du gaspillage alimentaire des foyers**. Cette proportion est plus élevée dans la **restauration collective, les restaurants, les supermarchés, les boulangeries, etc.**



LES VALORISATIONS POSSIBLES

TYPE	RÉSUMÉ	CRITERES	RÉFÉRENCES
<p>Don à l'alimentation humaine</p> <p>ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE</p> <p>OU</p> <p>ASSOCIATIONS CARITATIVES OU HUMANITAIRES</p>	<p><u>Alimentation humaine :</u> Les associations d'aide alimentaire (épicerie solidaire, aide d'urgence) centralisent les invendus/surplus alimentaires pour les personnes en difficulté.</p>	<p>Les pains doivent être frais du jour ou de la veille, et doivent être emballés dans un sac propre lors du transport. Un sac peut contenir plusieurs pains. L'utilisation de sac poubelle est interdite.</p> <p>Les déchets de plateau/table sont interdits (risque de contact avec de la viande ou du poisson cru).</p>	
	<p><u>Alimentation humaine :</u> Appel Détresse est une association humanitaire qui transforme des invendus/surplus de pains en denrée alimentaire, sous forme de ration (lait mélangé à la panure de pain), pour les populations souffrant de malnutrition.</p>	<p>Les pains doivent être emballés dans un sac propre lors du transport. Un sac peut contenir plusieurs pains. L'utilisation de sac poubelle est interdite.</p> <p>Les déchets de plateau/table sont interdits (risque de contact avec de la viande ou du poisson cru).</p>	<p>Cf. Fiche technique n°5, Ex : Appel détresse, Association de Guingamp (22)</p> 
	<p><u>Alimentation animale :</u> Pain contre la faim transforme des invendus/surplus de pains en denrée alimentaire animale. Les bénéfices sont réservés à l'aide humanitaire.</p>	<p>Ne doit pas être moisi.</p>	<p>Cf. Fiche initiative n°7 Ex : Pain contre la Faim, Association rennais (35)</p> 
<p>Distilleries</p>	<p>Transformation des invendus de boulangerie en bière artisanale.</p>	<p>Ne doit pas être moisi le pain doit être emballé dans un sac propre lors du don (à plusieurs possibles). L'utilisation de sac poubelle est interdite. Les déchets de plateau sont interdits.</p>	<p>Cf. Fiche initiative n°2 Ex : Brasserie St Georges Guern (56)</p> 
<p>Don aux refuges animaliers</p>	<p>Récupération du pain pour l'alimentation animale, des animaux familiers ou domestiques.</p>	<p>Le don alimentaire pour les animaux de rente est interdit.</p>	<p><u>Éleveurs :</u> au cas par cas (Cf. Fiche technique don à l'alimentation animale). <u>Autres :</u> Terrarium de Kerdanet (Châtelaudren-Plouagat).</p> 



Lorsqu'une association est d'utilité sociale, disposant d'un agrément ou étant reconnue comme une association caritative ou humanitaire, le donateur peut déclarer son don et disposer d'une réduction fiscale sur ses impôts annuels.

LES VALORISATIONS POSSIBLES

TYPE	RÉSUMÉ	CRITÈRES	RÉFÉRENCES
Vente ou don aux industries alimentaires	Transformation des chutes de production de l'industrie agroalimentaire (pain, viennoiserie, etc.) pour l'alimentation animale.	Acceptés : tous les coproduits secs, pâteux, liquides : emballés ou non. Ne doit pas être moisi	 <i>Eco-concept, entreprise agroalimentaire de Coutances (50), bientôt sur l'agglomération près de Guingamp</i>
	Transformation des invendus/surplus de pains en alimentation humaine. Kolectou transforme ensuite cette farine de pain en préparation à pâtisserie prête à l'emploi pour les restaurations collectives.	Ne doit pas être moisi Pain blanc de préférence, sans sucre ni matière grasse	 <i>Cf. Fiche initiative n°6 Ex : Kolectou, start-up agroalimentaire de Rennes (35)</i>
	Certains ESAT proposent le même service qu'une industrie agroalimentaire (transformation des invendus/surplus de pain en alimentation animale).	Ne doit pas être moisi	 ESAT de Tréguier (22, en projet), l'ESAT de Cornouaille (29) et l'ESAT Les Ateliers du Prat (56)
Initiative individuel : achat du Crumbler (mutualisation du matériel possible : pas présent sur l'agglomération)	Le Crumbler est une machine permettant de broyer le pain. Cet outil est promu par la start-up ExplicEat (Bordeaux). Jusqu'à 5 à 100% de la panure de pain est valorisable en farine pour confectionner des pâtisseries par exemple.	Ne doit pas être moisi Pain blanc de préférence, sans sucre ni matière grasse	 <i>Cf. Fiche initiative n°8 Ex : ExplicEat, start-up de Bordeaux (33)</i>
Compostage	Le compostage est un processus de transformation des déchets organique, en matière très utile pour le jardinage. Il peut être aménagé de façon individuel, collectif ou industriel.		Cf. à Guingamp-Paimpol Agglomération
Méthanisation	Une unité de méthanisation permet de valoriser les matières biologiques en énergie (chauffage et électricité) ou en matière organique pour l'épandage (digestat).		Cf. à la fiche technique n°1 Méthanisation

TOUS LES PRODUCTEURS DE DÉCHETS

Selon l'**article L541-2** : "Tout producteur ou détenteur de déchet est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale, même, lorsque le déchet est transféré à la fin de traitement à un tiers".

De plus, "**un déchet cesse d'être un déchet [...] après avoir été traité et avoir subi une opération de valorisation[...]**".

TRANSFORMATION

Le « **Paquet hygiène** », est une réglementation sanitaire pour tous les types de structures paquet hygiène est constitué d'un ensemble de textes législatifs, adoptés à l'échelle européenne, qui a pour objectif, la mise en œuvre d'une politique unique en matière d'hygiène alimentaire :

- **règlement (CE) n°178/2002**, qui définit en particulier les obligations en matière de responsabilité, traçabilité et procédures de retrait-rappel des produits en cas de non-conformité ;
- **règlement (CE) n°852/2004**, qui fixe les règles générales en matière d'hygiène des denrées alimentaires pour toutes denrées, y compris végétales.

Il engage le transformateur notamment sur :

- **Sécurité sanitaire** : « Aucune denrée alimentaire n'est mise sur le marché si elle considérée comme dangereuse » c'est à dire soit « préjudiciable à la santé » soit « impropre à la consommation humaine » ,
- **Loyauté** : « l'étiquetage, la publicité et la présentation des denrées [...] ne doivent pas induire le consommateur en erreur »,
- **Traçabilité** : « La traçabilité des denrées alimentaires [...] est établie à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution. » ,
- **Responsabilité** : « Les exploitants (c'est-à-dire les transformateurs) [...] veillent [...] à ce que les denrées alimentaires [...] répondent aux prescriptions de la législation alimentaire ».

Exemples de règles :

- **Le matériel** : vue les risques sanitaires, le nettoyage du matériel après l'utilisation est stricte (méthode et désinfectant spéciaux),
- **Le stockage** : dans un espace dédié, au sec, à l'abri de l'humidité et des rongeurs.
- **Le transport** : doit se faire dans des contenant appropriés, exclusivement utilisés pour l'alimentation humaine ou animale. L'utilisation de sac poubelle est interdit pour le transport de denrée alimentaire. Le pain peut être transporté dans des sacs de farines vidés et propres.

DON AUX ASSOCIATIONS

L'association doit être certifiée, d'utilité publique ou humanitaire si elle transforme le pain en denrées animales ou humaine, particulièrement pour tout ce qui concerne le don alimentaire. La réduction d'impôt prévue à l'article 238-bis du Code Général des Impôts, montre que la valorisation des dons en nature « relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus ».

Les documents (obligatoire) :

- **Une conventions** conclues entre les commerces de détail alimentaire et les associations d'aide alimentaire habilitées.

Le "donateur", s'il veut défiscaliser reçoit :

- de la part de l'association agréée une **attestation de don** de produits alimentaires,
- de la part de l'association d'intérêt générale, **un reçu de don** est délivré par associations. Le reçu fiscal ouvre droit à une réduction d'impôts pour le donateur, ce qui encourage à faire des dons.

Logistique

Le stockage :

Stockage dans les lieux habituels (à l'abri de l'humidité et des rongeurs)
Producteurs du déchet : stockage avec les autres denrées alimentaires.
Valorisateurs du déchet : stockage dans un local aux normes sanitaires.



La collecte :

La mutualisation des transports est possible

Livraison par le producteur du déchet **ou** récupération mutualisée par le valorisateur



La valorisation



Le suivi des réglementations :

DDPP (Direction Départementale de la Protection des Personnes),
LABOCEA (Laboratoire public, Conseil, Expertise, Analyse en Bretagne)

Accompagnements

- L'ADESS Ouest Côtes d'Armor (pour l'accompagnement de porteurs de projet),
- Le service prévention collecte et valorisation des déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Les Chambre consulaire (CA, CCI, CMA).

Cette fiche technique est réactualisable selon les nouvelles initiatives inspirantes créées en France. Si vous souhaitez être répertorié veuillez vous adresser aux personnes référentes.

Facteurs de réussites

- Une logistique cohérente et organisée.
- Ressources humaines
- Anticiper les temps organisationnels et administratifs
- Potentiel de pérennité
- L'engagement des partenaires (le boulanger dans le pré-séchage du pain par exemple)

Points de vigilances

- Importance des normes sanitaire et administrative
- Les risques liées à la création d'un modèle économique porté par cette matière première particulière, qui est le déchet alimentaire

SOURCES

- Étude : valorisation des surplus alimentaires - Janvier 2019 (ADESS du pays Morlaix et la CRESS Bretagne)
- Synthèse du paquet hygiène - Légifrance (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).
- Guide gaspillage alimentaire (Refedd - Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable)
- Le don alimentaire : les règles à respecter (agriculture.gouv)

Fiche technique spécialisée dans l'accompagnement des producteurs de déchets alimentaires et porteurs de projet sur le territoire de l'agglomération. Portée par le service déchet de Guingamp-Paimpol Agglomération et de l'ADESS Association de développement de l'économie sociale et solidaire Ouest Côtes d'Armor.